

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 décembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/11/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE,
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Catherine JOURNET

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 2023 12 05 08

Exposé :

Le service de gestion comptable de Thonon chargé du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de factures d'eau de 2019 et 2020 pour un montant total de 147,71 €.

Pour l'un des contribuables, il s'agit d'une facture d'eau de 2019 d'un montant de 106,25 €, les actions de recouvrement habituellement effectuées n'ont pu aboutir, les poursuites sont restées sans effet.

Pour les autres, au total 41,46 €, les montants à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite, règlementairement leur admission doit être automatique.

LAVENOT Bruno	Facture d'eau 2019	106,25	Poursuites infructueuses
BERTHET Danielle	Facture d'eau 2020	8,73	Inférieur au seuil de poursuite
BIRRAUX Charles	Facture d'eau 2020	8,45	Inférieur au seuil de poursuite
CASASOLA Michael	Facture d'eau 2020	23,87	Inférieur au seuil de poursuite
DENIS Jean-Philippe	Facture d'eau 2020	0,08	Inférieur au seuil de poursuite
HYACINTHE Sébastien	Facture d'eau 2020	0,03	Inférieur au seuil de poursuite
PARIAT Gilles	Facture d'eau 2019	0,30	Inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus énoncés.
A défaut d'acceptation, le refus devra être clairement motivé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Par 2 abstentions de Paolo Gaetani et Carine Fernex,

10 Voix « pour »

5 Voix « contre » de Caroline Saiter, Vanessa Mériguet, Colette Delalex, Jacques Marillet et Catherine Journet

✚ **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 147,71 €

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 7 déc 2023